

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2022

Convocation du 15 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 novembre 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LINARD, ORIEUX, LE MARREC.

Absents excusés : Mme CULLERIER Vanessa
Mr GUILLEUX Michel
Mme MAUXION Anita donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

Absents : Mme LOISON Katy
Mr CONGNARD André
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 15/11/2022
Affichage : 24/11/2022

Secrétaire de séance : Mr EDIN François

OBJET : PROJET CIRQUE DE L'ECOLE DU GRAND NOYER

Madame Nathalie LEGRAND présente au Conseil le projet Cirque de l'école du Grand Noyer. Pour l'année scolaire 2022-2023, l'équipe pédagogique de l'école de Grand Noyer souhaite mettre en place un projet Cirque.

Après plusieurs demandes auprès de différents prestataires, l'association Coyotes productions de Jarzé a été retenue avec un devis de 12 000€.

La prestation comprend 4 semaines d'ateliers d'apprentissage d'activités circassiennes du 30 mai au 23 juin 2023. Durant cette période, tous les enfants de l'école pratiqueront, sur une semaine et demie, à raison de 9 heures pour les enfants de maternelle, 12 heures pour ceux du cycle 2 et 15 heures pour ceux du cycle 3.

Trois spectacles de restitution seront proposés sur la période.

Après concertation avec l'école, l'APE et la Mairie, il est convenu, pour financer ce projet :

- une demande d'une aide financière auprès de l'Education Nationale,
- la réalisation d'actions enseignantes (ventes de jus de pomme, pommes, livres, plants...),
- une majoration de la subvention annuelle de l'APE à l'école de 3 500€,
- une part du budget annuel de l'école affecté à ce projet exceptionnel,
- une subvention exceptionnelle d'équilibre de la mairie pour le reste à charge.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet
- de valider le versement d'une subvention exceptionnelle en 2023 dans la limite de 5 800 € maximum
- de l'autoriser à signer la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs entre la collectivité, l'établissement scolaire et l'APE.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.